

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2017**

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Anne WAUQUIER, Virginie CHAUPIN, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Patrick VERGNOL, Philippe MORAND

Absents excusés : néant

Absents non excusés : Richard DOUGHTY

Secrétaire de séance : Anne WAUQUIER

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement adhésion 2018 CDAS
- Adoption des statuts de la CAB
- Adoption du rapport CLECT du 04.12.2017
- Abonnement logiciel gestion cimetière
- Délibération modificative de budget (travaux régie salle des fêtes, école, Couture)
- Renouvellement contrat de travail RAMBAUD Pierrick

Est rajouté à l'ordre du jour :

- Transfert à la CAB de l'entretien des voies communales
- Modification du poste d'animateur de basket

QUESTIONS DIVERSES

- Divers

La séance est ouverte à 18 heures 45

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

<p style="text-align: center;">Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal</p>
--

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le débat sur le transfert à la CAB de l'entretien des voies communales et la modification du poste d'animateur de basket à 27 heures. Accord du conseil municipal.

<p style="text-align: center;">Transfert à la CAB De l'entretien des voies communales</p>
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2017_04 du 30 janvier 2017, il a été décidé le transfert de l'entretien des voies communales numéros 8, 201, 205 et 206 à la CAB.

Il est proposé de rajouter à cette liste la voie communale 207 (route de Tourmentine)

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Renouvellement adhésion CDAS 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Mme le Maire donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Madame le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la commune au CDAS.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 - pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Adoption des statuts de la CAB

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des côteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire.

Ces statuts ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des

communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet joint en annexe et décider qu'ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 – pour : 0 – contre : 4 – abstention : 4

Résultat du vote : la proposition est refusée

Adoption du rapport de la CLECT du 04.12.2017
--

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en **annexe n°** ... et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	838 778
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	-15 059
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	72 465
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	194 794
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	995 915	76 400	247 924	-353 457	-14 574	32 455	-11 252	1 007 167

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier est joint en annexe.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- d'arrêter le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges.
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 - pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Abonnement Logiciel cimetière

Madame le Maire rappelle que la restructuration des cimetières a été effectuée par le groupe ELABOR et qu'il était inclus dans leur prestation l'accès à leur logiciel de gestion des cimetières pour une durée d'une année. Ce contrat d'une durée d'une année arrive à son terme.

Il est proposé le renouvellement de ce contrat :

- pour un engagement de 3 ans : 728,68 eur soit une facturation annuelle HT de 202.41 eur
- et pour un engagement de 5 ans : 1.079,52 eur soit une facturation annuelle HT de 179,92 eur

Les propositions sont soumises au vote :

. Engagement de 3 ans : 728,68 eur soit une facturation annuelle HT de 202.41 eur

Nombre de votants 8 – pour : 0 – contre : 8 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est refusée

. Engagement de 5 ans : 1.079,52 eur soit une facturation annuelle HT de 179,92 eur

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;">Délibération modificative de budget Virement de crédits pour les travaux en régie</p>
--

Madame le Maire rappelle que pour procéder au transfert du montant des factures des travaux effectués en régie de la section fonctionnement à la section investissement, il convient de procéder à l'écriture comptable suivante :

Dépenses de fonctionnement

- Augmentation du compte 023 de 15.500,00 €

Recette de fonctionnement :

- Augmentation du compte 722-042 de 15.500,00 €

Dépenses d'investissement :

- Augmentation du compte 21312-040 de 1.300,00 €
- Augmentation du compte 21318-040 de 11.000,00 €

- Augmentation du compte 2151-010 de 3.200,00 €

Recette d'investissement :

- Augmentation du compte 021 de 15.500,00 €

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Renouvellement contrat Pierrick RAMBAUD

Madame le Maire rappelle le contrat de travail de l'animateur de basket se termine le 31 décembre 2017.

Madame le Maire informe que suite à une réunion en date du 19 décembre avec la municipalité de Saussignac, le président de l'ASMS et l'animateur de basket, il est proposé de ne pas renouveler le contrat de travail de l'animateur de basket.

Le renouvellement du contrat de travail de l'animateur de basket est soumis au vote du conseil municipal.

Nombre de votants 8 – pour : 0 – contre : 8 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est refusée

Modification du poste d'animateur de basket

Madame le maire expose au conseil municipal que par suite de la loi NOTRe, le syndicat d'animation qui employait l'animateur de basket a été dissout au 1^{er} janvier 2017.

L'animateur de basket qui était alors employé par le syndicat d'animation a été rattaché à la commune de Monestier.

Une convention entre les communes de Saussignac, Razac de Saussignac et Monestier pour la répartition du salaire et des charges salariales de l'animateur de Basket a été régularisée le 21 décembre 2016.

Suivant délibération 2016_612 du 12 décembre 2016, il a été créé au sein du tableau des effectifs de la commune un poste d'animateur de basket d'une durée de 35 heures hebdomadaires.

A ce jour, la durée hebdomadaire de ce poste ne correspond pas aux réalités pratiques. Il est donc proposé de modifier la durée de temps de travail hebdomadaire du poste d'animateur de basket. Il est proposé de diminuer le temps de travail de 35 heures à 27 heures.

La proposition est soumise au vote.

Nombre de votants 8 - pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

. Demande de raccordement électrique pour free SAS : pas d'objection

. Salle des fêtes : les clés seront remises uniquement le vendredi après l'état des lieux et devront être restituées le lundi après l'état des lieux pour les particuliers comme les associations.

La séance est levée à 20 heures